

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1194

présenté par

M. Richard, M. Tahuaïtu, M. Benoit, M. Favennec, M. Fromantin, M. Hillmeyer,  
Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Reynier,  
M. Rochebloine, M. Santini, M. Sauvadet, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5 SEXIES, insérer l'article suivant:**

L'article L. 3511-2-1 du code de la santé publique est complété par l'alinéa suivant :

« La personne qui délivre l'un de ces produits exige du client qu'il établisse la preuve de sa majorité. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renforcer la lutte contre le tabagisme.